

# LES PÉTITIONS



## Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour toute question sur les renseignements dans cette fiche de questions courantes, veuillez communiquer avec le bureau du greffier municipal, de la façon suivante :

### *en personne :*

Bureau du Greffier municipal  
2e étage, Place Tom Davies  
200, rue Brady  
Sudbury (Ontario) P3E 5K3  
8 h 30 à 16 h 30  
du lundi au vendredi

### *par la poste :*

Bureau du Greffier municipal  
Ville du Grand Sudbury  
C. P. 5000, Succursale B  
Sudbury (Ontario) P3A 5P3

téléphone : (705) 671-2489 | télécopieur : (705) 671-8118 | courriel : [clerk@city.greatersudbury.on.ca](mailto:clerk@city.greatersudbury.on.ca)



### Qu'est-ce qu'une pétition?

Le droit fondamental de tout citoyen de présenter une pétition à ses représentants élus est établi depuis longtemps.

La pétition est un moyen par lequel le public peut porter un grief ou une question qui l'intéresse à l'attention du Conseil municipal.

Une pétition est d'abord une requête par écrit, portant la signature de citoyens, demandant au Conseil de poser certain geste de son domaine à l'égard d'une affaire particulière. Au lieu d'avoir plusieurs personnes qui adressent chacune leur lettre au Conseil, il est beaucoup plus facile de faire une pétition : on n'écrit qu'une seule lettre, et plusieurs personnes la signent pour indiquer leur appui.

Qu'un membre du Conseil présente une pétition ne veut pas dire nécessairement qu'il est d'accord avec le contenu. Ni la présentation d'une pétition n'engage-t-elle le Conseil à prendre aucune disposition en réponse à celle-ci.

Quoique les pétitions ne semblent pas produire de résultats immédiats ni évidents, elles mettent de façon publique sous les yeux des membres du Conseil, des autres citoyens et des médias, le point de vue d'un secteur de la population; en outre, elles servent à mettre certains intérêts communautaires à l'ordre du jour du Conseil.

La pétition exige que l'on s'en occupe et s'est avérée un outil très efficace pour communiquer votre opinion.

### Qui peut présenter une pétition au Conseil?

N'importe qui, âgé d'au moins 18 ans et résidant de la Ville du Grand Sudbury, y compris des commerces et des associations sans personnalité morale dont la majorité des membres se compose de résidents de la Ville, peut présenter une pétition au Conseil.

### Devriez-vous faire une pétition?

La première démarche n'est pas toujours la pétition. Certaines affaires relèvent exclusivement du domaine de l'exploitation ou de l'administration, et peuvent se résoudre auprès du directeur général approprié, ou de l'Administrateur en chef. À défaut d'autre remède, ou lorsque vous sentez que le personnel de la Ville n'a pas répondu de façon adéquate à vos questions, vous voudrez peut-être alors poursuivre par une pétition.

### De quelles règles relèvent les pétitions?

Les pétitions sont soumises à diverses règles, dont certaines apparaissent dans les règlements intérieurs du Conseil, et d'autres se trouvent dans ce document même. Si votre pétition ne se conforme pas à ces règles, elle pourrait être rejetée.

Ces règles assurent l'authenticité des pétitions, et offrent une protection au pétitionnaire aussi bien qu'au Conseil municipal.

Le règlement intérieur du Conseil stipule qu'une pétition doit s'adresser au Conseil, être imprimée, dactylographiée ou écrite lisiblement soit dans la langue anglaise ou dans la langue française.

À la base, pour être reçue par le Conseil, la pétition doit :

- énoncer clairement le but de la pétition,
- énoncer clairement la démarche particulière recherchée,
- contenir le même énoncé de but à chaque page de la pétition,
- porter la signature d'au moins deux (2) citoyens résidant dans la municipalité,
- contenir l'adresse dans la municipalité pour chaque pétitionnaire, et
- indiquer le nom d'un porte-parole (ou "pétitionnaire principal"), son adresse postale, sa rue, et son numéro de téléphone.

Votre pétition doit être claire et brève, sans déclaration de faits non prouvés, ni malicieuse, ni diffamatoire.

### Pour quel genre de choses puis-je faire une pétition au Conseil?

La matière de toute pétition doit tomber dans un domaine où le Conseil a le pouvoir d'agir, c'est-à-dire qui relève du Conseil plutôt que du gouvernement provincial ou fédéral.

Cependant, une pétition peut aussi servir à exprimer l'opinion publique au Conseil. Une telle pétition, par contre, n'engage le Conseil en rien.

Le Conseil ne recevra pas votre pétition si elle traite d'une matière qui relève de la cour, ou d'un tribunal provincial ou fédéral. Cette restriction s'applique lorsque vous avez un droit d'appel statutaire ou qu'il y a procédure en cours.

Si votre pétition est semblable à toute pétition antérieure que le Conseil a déjà considérée dans les douze derniers mois civils, alors elle ne sera reçue ou considérée par le Conseil que si une nouvelle évidence substantielle se présente depuis que la précédente a été considérée.

Pour toute question relative à l'autorité du Conseil de traiter de votre pétition, vous devez communiquer avec le bureau du greffier municipal.



## Comment est-ce que je prépare une pétition?

### *Porte-parole ou pétitionnaire principal*

Le pétitionnaire principal, ou porte-parole, est la personne qui représente les citoyens, les commerces ou l'organisation qui a lancé ou organisé la pétition.

Si la pétition provient d'un commerce ou d'une organisation (sans personnalité morale), un membre autorisé de la Direction doit signer la première page de la pétition pour le compte du commerce ou de l'organisation. L'on doit aussi indiquer le poste de cette personne au sein de l'organisme (propriétaire, président, secrétaire, trésorier).

Cette personne devient l'intermédiaire entre la pétition et le personnel de la Ville et toute correspondance lui sera acheminée. Il est donc important d'identifier clairement cette personne sur la pétition, y compris son nom, son adresse postale, sa rue (le cas échéant) et le numéro de son téléphone.

Pour ce qui est du téléphone, vous devez vous rappeler que la plupart des communications provenant du personnel se fera pendant les heures d'ouverture (8 h 30 à 16 h 30); ainsi il faut donner le numéro auquel on peut rejoindre le porte-parole pendant ces heures. Vous voudrez peut-être aussi ajouter son numéro de télécopieur et son adresse de courriel.

### *Le style de la pétition*

Il est possible d'obtenir des formules de pétition auprès des membres du Conseil, du greffier de la Ville, ou on peut les télécharger en format Adobe Acrobat du site web de la Ville au [www.city.greatersudbury.on.ca](http://www.city.greatersudbury.on.ca).

Il n'est pas nécessaire d'utiliser ces formules, mais vous devez vous assurer que :

- votre pétition est adressée au Conseil municipal,
- demande au Conseil d'entreprendre une démarche quelconque visant la matière de la pétition,
- identifie le pétitionnaire principal ou le porte-parole, et
- si les signatures doivent paraître sur plus d'une page, que vous répétez au haut de chaque page l'objet ou l'intention de la pétition.

Il est aussi préférable d'indiquer sur chaque page qu'une fois la pétition présentée au Conseil, elle devient un document public.

### *Le langage de la pétition*

Les pétitions doivent être rédigées en anglais ou en français,

- utiliser un langage modéré et respectueux, et
- ne pas contenir de déclaration inutile ni remarque que l'on pourrait trouver malicieuse ou diffamatoire.

Les pétitions qui, au dire de l'avocat de la Ville, contiennent des déclarations jugées malicieuses ou diffamatoires ne seront pas présentées au Conseil.

Lorsqu'une pétition est présentée en français, le greffier de la Ville est responsable de la faire traduire.

### *Les signatures*

Quoiqu'une pétition valide ne doive comporter que les signatures de deux (2) citoyens résidents de la Ville du Grand Sudbury, elle se fait davantage représentative de l'opinion publique si elle est signée par le plus grand nombre de personnes possible.

Il est important de s'assurer que la pétition est conforme à la règle avant d'entreprendre de recueillir des signatures, car elle risque de ne pas être acceptée.

### **La signature sur la première page de la pétition**

Dans la plupart des cas, la première signature est celle du pétitionnaire principal ou du porte-parole.

N'oubliez pas que, si vous signez pour le compte d'une entreprise commerciale ou d'une organisation, vous devez indiquer votre poste au sein du commerce ou de l'organisation (c'est-à-dire propriétaire, président, secrétaire, trésorier).

### **Règles pour les signatures sur les pages additionnelles**

- L'entête de chaque page de signatures additionnelle doit indiquer le but de la pétition.
- À moins d'une infirmité, toute personne doit signer la pétition personnellement (quiconque signe pour une personne infirme doit l'indiquer près de la signature).
- Chaque signature doit être originale (ni photocopiée, ni télécopiée, ni autrement collée ou affixée à la page de la pétition par scanner).
- Chaque signataire doit indiquer son adresse dans la Ville du Grand Sudbury.

### *Les pièces jointes*

Ne joignez aucune lettre, ni déclaration sous serment, ni autre document à la pétition.

# LES PÉTITIONS

## Foire aux questions



### Comment puis-je faire présenter une pétition au Conseil de Ville?

On doit soumettre toute pétition à un membre du Conseil qui, lui, la présente au Conseil pour le compte du pétitionnaire. C'est le conseiller municipal qui dépose la pétition au greffier de la Ville.

Le greffier notera à l'ordre du jour de la réunion le nom du conseiller qui présente la pétition, le nom du pétitionnaire, le nombre de signataires et un bref résumé de la demande.

Si le Conseil adresse la pétition à un membre particulier du personnel pour le suivi, on le notera ainsi au procès verbal avec mention de toute directive donnée au personnel.

Si une pétition se réfère à un règlement particulier, ou à une motion qui est sur le point d'être présentée au Conseil pour sa considération, on pourra remettre la présentation de la pétition au moment où le sujet fera l'objet d'un débat au Conseil.

Une délégation qui se présente devant le Conseil en vue d'un règlement ou d'une motion spécifiques peut aussi déposer une pétition au greffier de la Ville après sa présentation.

Il est à noter que l'on peut remettre la pétition à aucun membre du Conseil, pas nécessairement au conseiller de son propre quartier.

Le conseiller qui présente une pétition peut ne pas être d'accord avec son contenu. Aussi, il n'est pas obligé de présenter une pétition qu'on lui remet.

Il est très rare que le Conseil ne débâte d'une pétition au moment de sa présentation.

### Qu'arrive-t-il à la pétition une fois qu'elle est déposée auprès du greffier de la Ville?

Généralement, lorsque le greffier reçoit une pétition, il fait parvenir le sujet de la pétition et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du pétitionnaire principal ou porte-parole au Directeur responsable du domaine visé dans la pétition.

Le greffier écrit également au pétitionnaire principal et au membre du Conseil qui a déposé la pétition pour en accuser la réception, et les aviser que le sujet de la pétition est acheminé au Directeur approprié en vue de sa considération et de son suivi.

Lorsque le Directeur approprié reçoit le sujet de la pétition, à moins de recevoir une directive du Conseil, il détermine la marche à suivre.

Dans certains cas, le Directeur peut faire engager une action administrative quelconque en réponse à un grief particulier.

Le Directeur pourrait décider de chercher des détails additionnels auprès du pétitionnaire principal ou porte-parole quant à la nature spécifique de la pétition. Ce suivi préliminaire peut se faire par écrit ou par une rencontre avec le pétitionnaire principal, le conseiller du quartier, le personnel de la Ville ou autres parties intéressées.

Après avoir examiné le sujet de la pétition, le Directeur peut faire un rapport écrit au Conseil dans lequel il pourrait proposer des recommandations ou non. Généralement, si le Directeur ne fait aucune recommandation, le Conseil ne poursuit pas de démarche.

### Une pétition est-elle un document public?

Lors de sa présentation au Conseil, la pétition devient document public, accessible à tout membre du Conseil, à tout citoyen ou à la presse. L'information ne servira pas à la Ville à d'autres fins que d'assurer que le document réponde aux normes établies par le Conseil pour une pétition valide, et pour assurer la communication avec le pétitionnaire principal ou porte-parole.

# PETITION

M. le maire et membres du Conseil de la Ville du Grand Sudbury :

---

Nous, (identifier ici en termes généraux les pétitionnaires : par exemple les résidents du Quartier ... ; les résidents de la rue ... ; les résidents de la communauté de ... ; les citoyens de la Ville du Grand Sudbury)

**Énoncez brièvement la question ou l'argument à l'appui de votre pétition.**  
*Veillez l'inclure sur chaque page de signatures.*

**Précisez la mesure que vous voulez que le Conseil prenne.**  
*Veillez l'inclure sur chaque page de signatures*

**NOM, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE  
DU PORTE-PAROLE OU DU PÉTITIONNAIRE PRINCIPAL :**

(on fait suivre les signatures ici)

| <b>Signatures</b><br>(on ne permet que des signatures originales – si vous signez pour un commerce ou une organisation, veuillez indiquer si vous êtes propriétaire, président, secrétaire, trésorier, etc) |  | <b>Adresses</b><br>(votre adresse résidentielle dans la Ville du Grand Sudbury) |
|---|--|---|
| 1.  |  |   |
| 2.  |  |   |
| 3.  |  |   |

*Une fois soumise au Conseil, cette pétition devient un document public, accessible à qui veut le voir. L'information contenue dans une pétition n'est pas jugée confidentielle et elle est accessible à quiconque demande de voir des copies de la pétition. L'information ne servira pas à la Ville à d'autres fins que d'assurer que le document réponde aux normes établies par le Conseil pour une pétition valide, et pour assurer la communication avec le pétitionnaire principal ou porte-parole.*

# PETITION

Énoncez brièvement la question ou l'argument à l'appui de votre pétition.  
*Veillez l'inclure sur chaque page de signatures.*

|  |
|--|
|  |
|--|

Précisez la mesure que vous voulez que le Conseil prenne.  
*Veillez l'inclure sur chaque page de signatures*

|  |
|--|
|  |
|--|

| <b>Signatures</b><br>(on ne permet que des signatures originales – si vous signez pour un commerce ou une organisation, veuillez indiquer si vous êtes propriétaire, président, secrétaire, trésorier, etc) |  | <b>Adresses</b><br>(votre adresse résidentielle dans la Ville du Grand Sudbury) |
|---|--|---|
| 4.  |  |   |
| 5.  |  |   |
| 6.  |  |   |
| 7.  |  |   |
| 8.  |  |   |
| 9.  |  |   |
| 10.   |  |   |
| 11.   |  |   |
| 12.   |  |   |
| 13.   |  |   |
| 14.   |  |   |